

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations de Buros, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

Étaient présents: Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie RAMEAU, (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

<u>Absents et excusés</u>: Patrick SEVEL donnant procuration à Didier HARITCHABALET, Evelyne FERAUD donnant procuration à Josiane VAUTTIER, Milène OUSTALET.

Secrétaire de séance : Claire OXARANGO.

Date de convocation : 29/06/2021 Nb de membres en exercice : 19 Nb de membres présents : 16 Nb de membres représentés : 2 Nb de suffrages exprimés : 18

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal qui s'est tenue le 01 juin 2021 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

→ DELIBERATION n°1

OBJET : <u>Approbation du projet et du financement de la part communale du programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 ».</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de génie civil lié à l'enfouissement des réseaux sur le tourne à gauche intersection D222 et de l'allée de Morlanné lié 20EF012;

Considérant que Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL ;



Montant des travaux T.T.C = 20 933,27 €

Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 2 093,33 € Frais de gestion du SDEPA = 872,22 €

TOTAL = 23 898,82 €

Considérant le plan de financement défini ci-dessous ;

Participation Opérateur télécommunication = 4 702,55 €

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres = 18 324,05 € Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 872,22 € **TOTAL** = **23 898,82** €

Considérant que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et de charger le SDEPA de l'exécution de ces derniers.
- D'approuver le montant des travaux, ci-dessus défini.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus défini.
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- De préciser que, puisque la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds propres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

→ DELIBERATION n°2

OBJET : <u>Approbation du projet et du financement de la part communale du programme</u> "Rénovation éclairage public (Département) 2020 ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Pyrénées-atlantiques

Regulation de Buros

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

Considérant que Monsieur le Maire a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux de rénovation de l'éclairage public lié à l'enfouissement de réseaux sur le tourne à Gauche intersection D222 et de l'allée de Morlanné lié 20EF012 ;

Considérant que Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL ;

Montant des travaux T.T.C = 34 779,46€ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 3 477,95€

Frais de gestion du SDEPA = 1 449,14€

TOTAL = 39 706,55€

Considérant le plan de financement défini ci-dessous ;

Participation Département= 21 000,00€

F.C.T.V.A. = 6 275,75€

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres = 10 981,66€
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 1 449,14€ **TOTAL** = 39 706,55€

Considérant que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et de charger le SDEPA de l'exécution de ces derniers.
- D'approuver le montant des travaux, ci-dessus défini.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus défini.
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- De préciser que, puisque la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds propres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REGION DE LA COMPANION DELA COMPANION DE LA COMPANION DE LA COMPANION DE LA COMPANION DE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

→ DELIBERATION n°3

OBJET : <u>Approbation du projet et du financement de la part communale du programme "FACE C</u> 2020 ».

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux sur le tourne à gauche intersection D222 et de l'allée de Morlanné (en accord avec Département) ;

Considérant que Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL ;

Montant des travaux T.T.C = 130 296,85€

Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 13 029,68€

Actes notariés = 1 725,00

Frais de gestion du SDEPA = 5 429,04€

TOTAL = 150 480,57€

Considérant le plan de financement défini ci-dessous ;

Participation FACE = 64 000,00€

T.V.A. préfinancée par SDEPA = 23 887,76€

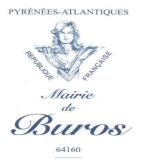
Participation de la commune aux travaux à financer par un emprunt réalisé par le SDEPA pour le compte de la Commune = 57 163,77€

Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 5 429,04€ **TOTAL** = **150 480,57**€

Considérant que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE C 2020 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et de charger le SDEPA de l'exécution de ces derniers.
- D'approuver le montant des travaux, ci-dessus défini.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus défini.
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.



- D'accepter de recourir à un emprunt réalisé par le SDEPA pour le compte de la commune afin de financer ces travaux.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°4

OBJET : Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees relative à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire syndical – années 2021 et 2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

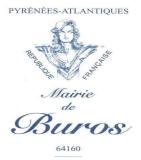
Considérant que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat avec les communes de son territoire pour la mise en œuvre d'un groupement de commande pour des prestations relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement pour :

- Le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches incendies pour les années 2021 et 2022
- Sur les communes de l'ex SIAEP d'Arzacq uniquement : la réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Considérant que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat doit permettre une gestion coordonnée de la problématique DECI par les parties, et dans les conditions technico-économiques optimisées ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement. Dans ce cadre :
 - ✓ il est chargé de la passation des commandes
 - ✓ il est destinataire des résultats
 - ✓ il met à disposition les données et outils dont il dispose
 - ✓ il ne perçoit pas de rémunération spécifique pour son rôle de coordonnateur.
- Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :
 - o elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser
 - o elle assure les paiements aux titulaires des marchés



o elle se charge du suivi de la réalisation, la réception et l'admission des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.
- De demander la réalisation des prestations suivantes :

| Prestations | demandée par la commune | Coût €HT |
|---|----------------------------|---------------------------|
| Contrôles et maintenance des poteaux et bouches incendie - 2021 et 2022 | OUI | 55,00 €HT par PI ou BI |

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°5

OBJET : <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour des aménagements de sécurité : allée de Morlanné.</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que la commune de Buros souhaite engager des travaux de création d'une voie piétonne le long de l'allée de Morlanné afin de sécuriser l'accès à l'abribus destiné aux collégiens :

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une estimation de la société Lapedagne Travaux Publics à hauteur de 18 469.26€ TTC (devis n°21-353) ;

Considérant le dispositif « dotation des amendes de police allouée par l'Etat » porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et bénéficiant notamment aux communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences de voies communales ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'engagement des travaux, ci-dessus désignés, dans le cadre de la sécurisation des voies piétonnes de la commune.
- De solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la dotation des amendes de police allouée par l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°6

OBJET : <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour des aménagements de sécurité : route de Morlaàs.</u>

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que la commune de Buros souhaite engager des travaux de reprise de voirie avec création de trottoirs pour sécuriser l'accès au centre-bourg,

Considérant que ces travaux seront réalisés au droit de la route de Morlaàs et permettront aux collégiens de se rendre en toute sécurité à l'abribus du centre-bourg ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une estimation de la société Lapedagne Travaux Publics à hauteur de 22 750.94€ TTC (devis n°21-363) ;

Considérant le dispositif « dotation des amendes de police allouée par l'Etat » porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et bénéficiant notamment aux communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences de voies communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'engagement des travaux, ci-dessus désignés, dans le cadre de la sécurisation des voies piétonnes de la commune.
- De solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre de la dotation des amendes de police allouée par l'État.



- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait une présentation rapide du Rapport Social Unique provenant du Centre de Gestion. Ce dernier retrace les différents évènements survenus lors de l'exercice 2020 au niveau du personnel communal. Il sera intéressant de comparer ces données avec celles d'autres communes de la même strate lorsque les statistiques correspondantes seront disponibles.

Claire Oxarango décrit le projet de la « ceinture verte » porté par le Pays de Béarn qui vise notamment à mettre à disposition des terres et des équipements afin de faciliter l'installation de jeunes maraichers autour de Pau et plus généralement en Béarn.

Josiane Vauttier et Gérard Brusque font un premier bilan du lancement des chantiers jeunes. Les débuts sont prometteurs, il y a eu plus de demandes que de places disponibles. Le premier groupe de jeunes se montre intéressé et motivé et les travaux se font dans une bonne ambiance. Un repas du midi va être partagé entre les jeunes et les différents intervenants de la collectivité afin de fédérer le groupe.

Mathias BRAUSCH propose un bilan de la soirée de fêtes qui s'est tenue le vendredi 02 juillet dans le Parc de la Mairie. Les retours des participants sont très positifs, ceux des professionnels également. On a compté entre 650 et 700 personnes (staff compris) qui ont pris part à cet évènement festif. Dans l'ensemble, les gestes barrières ont bien été respectés, il n'a pas été noté de souci particulier. Au final, cela a été un moment de partage, familial et convivial. M. le Maire et l'ensemble du Conseil tiennent à féliciter le comité des fêtes pour l'organisation de cette guinguette.

Fin de la séance à 22h20.